

emmêlé dans une intrication de fils dont il essaie en vain de se dénouer.

Enfin ce délire est un rêve (délire onirique) pendant lequel se déroulent les drames les plus fantastiques et dont le malade est toujours le créateur et le héros. Aussi la plupart des drames passionnels que les grands journaux servent dans le même détail à une population avide de sensation, trouvent le plus souvent leur origine dans les réactions violentes et franchement morbides d'un alcoolique en état de délire subaigu.

Voilà un aperçu général et à la fois résumé des principales réactions tant psychopathiques que médico-légales qui se rencontrent dans le monde des buveurs même les mieux équilibrés.

Pour être complet sur cette question, il faudrait décrire la formule réactionnelle de chacun, tant il est vrai que l'alcool est la pierre de touche de la mentalité d'un individu, et de ce fait, est susceptible de variations infinies dans ses conséquences soit directes ou indirectes.

Quant à la question de responsabilité dans l'un quelconque des actes ci-dessus, l'expert devrait toujours éviter d'en parler. Ce n'est pas son rôle à lui de juger, et d'ailleurs, il n'est pas payé dans ce but. Il doit donc se tenir strictement dans son rôle qui est avant tout médical, et qui dans l'espèce consiste à apprécier si tel individu est ou non un malade, et si comme tel il a pu commettre tel acte iscriminé.

Cependant le magistrat ne manque pas, en général, l'occasion de demander à l'expert son opinion personnelle.

Celui-ci doit alors guider sagement sa réponse sur les distinctions suivantes, établies d'ailleurs par la jurisprudence.

Celle-ci se distingue en effet, au point de vue de la détermination de la responsabilité des buveurs, *l'ivresse simple* et *l'alcoolisme*.

L'ivresse simple est à son tour divisée en *ivresse fortuite* et en *ivresse volontaire*.

L'ivresse fortuite étant ni voulue, ni prévue ne peut être reprochée à l'auteur, de même que les actes médico-légaux qui peuvent en être la conséquence, ne lui sont imputables ; par contre, si l'ivresse est volontaire, une autre distinction s'impose, à savoir :